

Feuille info qualification

SUIVRE UNE FORMATION DE L'ARBEITSAMT

Vous êtes demandeur d'emploi, domicilié/e en Wallonie, Flandre ou à Bruxelles et souhaitez suivre une formation en Communauté germanophone ?

C'est tout à fait possible. L'Arbeitsamt offre également une série de formations.

Si vous souhaitez suivre une formation auprès de l'Arbeitsamt, il faut au préalable prendre des renseignements sur le lieu, le début, la durée de la formation, les conditions d'accès, ...

Avant de vous inscrire à la formation choisie vous devez obtenir l'accord du Forem, VDAB, ou d'Actiris. Prenez dès lors contact avec votre conseiller ou votre conseillère afin de mettre au clair une série de points :

- la formation choisie peut-elle réellement contribuer à trouver un emploi durable ?
- existe-t-il, dans votre région, une offre de formation équivalente ?
- vos connaissances de langue sont-elles suffisantes pour pouvoir suivre la formation ?

Pour la durée de la formation vous avez droit aux prestations sociales habituelles du Forem, VDAB, ou de l'Actiris : prime de formation (0,99€), intervention dans les frais de déplacement (distance entre le domicile et le lieu de formation supérieure à 5 km) et assurance.

Ce qu'il faut faire pour être en règle :

Renseignez-vous

Si vous avez choisi de suivre une formation auprès de l'Arbeitsamt, informez-vous au préalable sur cette formation : contenu, début, durée, lieu, conditions d'accès etc.

Contactez votre conseiller ou conseillère

Après avoir pris ces renseignements, vous devez avoir un entretien avec votre conseiller ou conseillère. Il sera entre autre consacré à votre motivation, l'opportunité de suivre cette formation, vos connaissances de langue.

Accord et « document de prise en charge »

Si votre conseiller ou conseillère d'emploi marque son accord, vous recevrez un « document de prise en charge ». Vous aurez besoin de ce document pour vous inscrire à la formation de votre choix.

Changements de situation en cours de formation

Si vous envisagez de commencer une autre formation, de changer de lieu de formation ou si vous reprenez la formation choisie initialement après une période d'interruption il faut contacter votre conseiller ou conseillère d'emploi. Il faudra éventuellement établir un nouveau document de prise en charge.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Kirchstraße 26
4720 La Calamine
+32 (0)87 850 360

info@adg.be
www.adg.be